

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

à Fleury-Mérogis, le 22 mars 2017

2017 - D - 12 - DSD

Décision du 22 mars 2017
portant délégation permanente de signature
(Annule et remplace la décision n°2017-D-10-DSD du 15 février 2017)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-7-6 ; R. 57-7-7 ; R. 57-7-54 à R. 57-7-59 ;**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

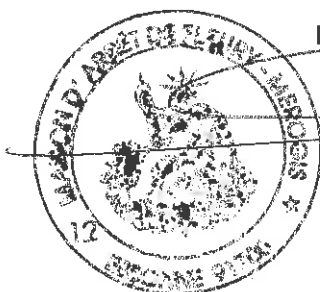
Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Jacques BOELS, Thomas DE PARSCAU, Aurélien TRUF, Yvon LIAIGRE et Antonin FROIDEFOND, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de présider la commission de discipline (**art. R. 57-7-6**),
- de prononcer des sanctions disciplinaires (**art. R. 57-7-7**),
- d'ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (**art. R. 57-7-54 à R. 57-7-59**),

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, **Monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : Frédéric JEANNOT et à **madame et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Vanessa SCHATZ, David POINÇON et Jean-Michel PUISY.



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

2017-DDFiP-030

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme WEILL Sylvie, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à M. Martin BOUSCARLE, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €
- b) les remises de majoration de recouvrement dans la limite de 4000€
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

POLINI Nathalie	DOMAS Estelle	OBRY Françoise
DELTEIL Christine	LOEUL Valérie	DURANT Ghislaine
CORTESI Françoise	CHAMOULEAU Nathalie	MARECHAUX Tania
ARRAR Amar		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDOUL BARI Chahidaby	ALAIN Sébastien	AUSTRUY Emmanuelle
GUINOT Sylvain	DE BARROS Maxime	GUILLOT Lucile
LAVERRY Amélie	CHARLIER Stephane	HERNANDEZ Lorena
ALFRED Aliska	BEAL Noémie	BERON Alexandra
LE POBER Vivien	RUBINI Amandine	BLAVOT Rodolphe
DETILLEUX Bruno	FRANCISQUE Robert	LEVI Marie-Yvonne
CHAMBONNET Cindy	JOHN GILBERT Brigitte	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions de recouvrement gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

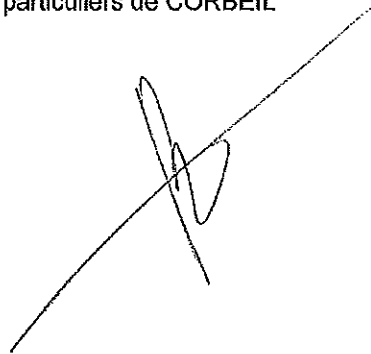
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CABARRUS Elodie	Contrôleur	600	6 mois	6000
LAFUSTE Jean	Contrôleur	600	6 mois	6000
LE PISSART Murielle	Contrôleur	600	6 mois	6000
LEMOINE Paulette	Contrôleur	600	6 mois	6000
MALOSI Ofélia	Contrôleur	600	6 mois	6000
PERRUCHON Patricia	Contrôleur	600	6 mois	6000
CHAMPION Mélodie	Agent	300	3 mois	3000
LAURENCEAU Cécilia	Agent	300	3 mois	3000
TONY Cathy	Agent	300	3 mois	3000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Corbeil Essonnes, le 27 Mars 2017
Corinne RASCH
Comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de CORBEIL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ARRETE

n° 2017-DDFIP-025 du 27 MARS 2017

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue
de procéder aux opérations de rénovation du plan cadastral sur le territoire de la
commune de
DRAVEIL.**

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57.391 du 28 mars 1957,

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

Sur la proposition de Madame Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Les opérations de rénovation du cadastre seront entreprises à compter du 3 avril 2017 dans la commune de DRAVEIL, limitées aux parcelles AZ 145 et AZ 32.

ARTICLE 2 -

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 -

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 -

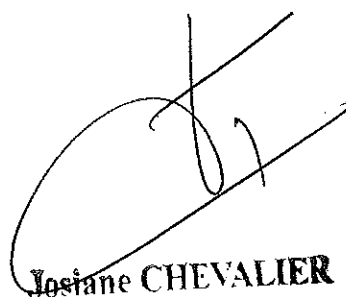
Le maire, les représentants de la gendarmerie et de la police nationale sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels effectuant les travaux.

ARTICLE 6 -

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
Le Maire de la commune de DRAVEIL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur départemental des territoires



Josiane CHEVALIER



arrêté n° 2017-00230
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, ingénieur coordonnateur auprès du chef de service, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

Département juridique et budgétaire

Article 4

Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Leila HACHEMI attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à M. Jean-Marc CAIRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

Article 10

En cas d'absence de M. Jean-Marc CAIRO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Julien KERFORN, agent contractuel.

Article 11

Délégation est donnée à Mme Otilia AMP, ingénieure économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Otilia AMP, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

Département construction

Article 13

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur divisionnaire des travaux adjointe au chef de département.

Département de l'exploitation

Article 15

Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de département.

Article 17

Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la délégation territoriale.

Article 19

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 20

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 21

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 22

Délégation est donnée à M Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau.

Article 24

Délégation et donnée à Mme Afef MANSER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Afef MANSER, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

Article 26

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;
- 2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 27


En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 28

Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 MARS 2017



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 2017-00230 du 22 MARS 2017
Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros	De 90 000 à 19 999 999 euros	A partir de 20 000 000 euros
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation. Signature du chef du département concerné	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur Visa du chef du département concerné Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux jusqu'à 5 225 000€ euros, chef SAI au-delà	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département Visa du chef du service des affaires immobilières Signature du préfet de police
Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	Signature du Préfet de police
Ordre de service	Visa du conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa du conducteur d'opération Signature du chef du service des affaires immobilières		
Avenants dont l'incidence financière est inférieure à 2%	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux	Signature du Préfet de police	
Avenants dont l'incidence financière est supérieure à 2%	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Décision de résiliation	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décompte général définitif et ordre de service associé.	Signature du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et signature du décompte général par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction) puis signature par le chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.) Signature de l'ordre de service associé, par le rédacteur du décompte général (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction), chef du bureau supérieur direct du rédacteur, chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.)		

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité

**Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés
suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection
du 14 mars 2017**

Arrêtés 2017	Date d'autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BPS/n°	144	14/03/17 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CPAM 91 à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	145	14/03/17 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Intermarché à CHILLY-MAZARIN
PREF-DCSIPC-BPS/n°	146	14/03/17 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SVV Lancry-Camper à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	147	14/03/17 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Groupe Hospitalier « Les Cheminots » à DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BPS/n°	148	14/03/17 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Hôtel KYRIAD à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	149	14/03/17 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Intermarché à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	150	14/03/17 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Basic Fit II à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	151	14/03/17 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Lodi « Burger King » à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	152	14/03/17 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie de l'Aguado à EVRY

PREF-DCSIPC-BPS/n°	153	14/03/17	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ALDI à LONGJUMEAU
PREF-DCSIPC-BPS/n°	154	14/03/17	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Las Brasas à MORSANG-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	155	14/03/17	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Salle Pablo Picasso à LA NORVILLE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	156	14/03/17	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Intermarché à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	157	14/03/17	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Groupe Hospitalier « Les Cheminots » à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	158	14/03/17	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Tabac de la Gare à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	159	14/03/17	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COSTCO FRANCE SAS à VILLEBON-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	160	14/03/17	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC LE GUI'HOME à VILLEJUST
PREF-DCSIPC-BPS/n°	161	14/03/17	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE-PDC à WISSOUS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	162	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à ANGERVILLE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	163	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à ARPAJON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	164	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	165	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à BREUILLET
PREF-DCSIPC-BPS/n°	166	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	167	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à CHILLY-MAZARIN
PREF-DCSIPC-BPS/n°	168	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	169	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BPS/n°	170	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à DRAVEIL

PREF-DCSIPC-BPS/n°	171	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	172	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à EVRY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	173	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	174	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	175	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à JUVISY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	176	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à LARDY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	177	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à LONGJUMEAU
PREF-DCSIPC-BPS/n°	178	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à MARCOUSSIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	179	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à MASSY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	180	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BPS/n°	181	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à MONTLHERY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	182	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BPS/n°	183	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à SAINTE-GENEVIEVE- DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	184	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à SAINT-GERMAIN-LES- CORBEIL
PREF-DCSIPC-BPS/n°	185	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à SAVIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	186	14/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE à YERRES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	190	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : HSBC à ORSAY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	191	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : KISIO Services à BOUSSY-SAINT-ANTOINE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	192	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : KISIO Services à CORBEIL-ESSONNES

PREF-DCSIPC-BPS/n°	193	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BRICO DEPOT à FLEURY-MEROGIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	194	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : EFFIA Stationnement à MASSY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	195	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : EFFIA Stationnement à MASSY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	196	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : AC2D-TP à MILLY-LA-FORET
PREF-DCSIPC-BPS/n°	197	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Centre Technique Municipal à LA NORVILLE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	198	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CIC à ORSAY
PREF-DCSIPC-BPS/n°	199	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CM à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BPS/n°	200	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : POMME DE PAIN aux ULIS
PREF-DCSIPC-BPS/n°	201	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : NORAUTO à VILLABE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	202	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : POMME DE PAIN à VILLEBON-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	203	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : VAL DE FORME PISCINE PIERRE COUBERTIN à YERRES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	204	15/03/17	portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Association des Amis de la Fondation Serge Dassault à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BPS/n°	205	15/03/17	portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : E.U.R.L. NGUYEN ONGLES à MORSANG-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	206	15/03/17	portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : ECOLE POLYTECHNIQUE à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BPS/n°	207	15/03/17	portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : MAG DRIVE « McDonald's » à VIGNEUX-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BPS/n°	208	15/03/17	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à BIEVRES



PREFETE DE L'ESSONNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE n° 2017-DRIEE-029

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces
animales protégées accordée à M. Olivier DELZONS du SPN MNHN**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2016-PREF-MCP-049 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-215 du 22 décembre 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 8 février 2017 par le SPN MNHN représenté par M. Olivier DELZONS, chef de projet Biodiversité ;
- VU** L'avis favorable en date du 23 mars 2017 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur la capture et le relâcher d'amphibiens,

Considérant que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces afin de les préserver dans le cadre d'une étude comparative d'efficacité de capture d'urodèles entre deux types de nasses, et d'inventaires de mares identifiées par leur déficit de connaissances,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre d'une étude comparative d'efficacité de capture d'urodèles entre deux types de nasses, et d'inventaires de mares identifiées par leur déficit de connaissances, M. Olivier DELZONS du SPN MNHN est autorisé à **CAPTURER** et **RELÂCHER** sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Amphibiens :

- *Ichthyosaura alpestris* (Triton alpestre)
- *Lissotriton helveticus* (Triton palmé)
- *Lissotriton vulgaris* (Triton ponctué)
- *Triturus cristatus* (Triton crête)
- *Triturus marmoratus* (Triton marbré)

Nombre :

- Maximum de 100 individus (adultes et larves) de chaque espèce.

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Site de la forêt domaniale de Sénart sur les territoires des communes de Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Tigery, Etiolles, Soisy-sur-Seine, Draveil, Vigneux-sur-Seine et Montgeron.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie.

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport à la fin de l'opération devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le

27 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et


CITES
Laetitia DE NERVO



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTON DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
BUREAU POLITIQUES ET ETUDES DE L'HABITAT

ARRETE PREFECTORAL N° 237-2017-DDT-SHRU du 24 mars 2017

**fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de
Saint-Germain-lès-Corbeil**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 27 octobre 2015 ;

VU la notification en date du 28 décembre 2016 du nombre de logements retenus au 1^{er} janvier 2016, pour l'application de l'article L.302-5 du CCH ;

VU l'arrêté n°148-2017-DDT-SHRU du 22 février 2017 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil ;

VU la transmission du 8 mars 2017, par le maire de Saint-Germain-lès-Corbeil, d'un état récapitulatif des dépenses déductibles pour recalcul du montant du prélèvement SRU 2017 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er -

L'arrêté n°148-2015-DDT-SHRU du 22 février 2017 est modifié.

Au titre de l'année 2017, le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du CCH est fixé à **34 985,36 €** pour la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil.

ARTICLE 2 -

Le prélèvement visé au 1^{er} article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2017.

ARTICLE 3 -

M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Josiane CHEVALIER

Mention des délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ
n° 2017.PREF-MCP-010 du 29 MARS 2017
portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté rectoral du 02 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 3 février 2016 portant nomination de Madame Béatrice PILI secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-008 du 16 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

– **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges** :

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires** :

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

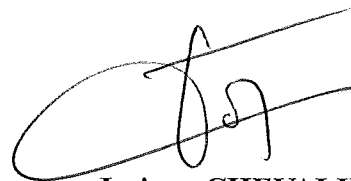
– **Commission de réforme départementale** :

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-008 du 16 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne et la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ
n° 2017-PREF-MCP-011 du 29 MARS 2017
portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral du 02 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 3 février 2016 portant nomination de Madame Béatrice PILI, secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-009 du 16 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

- pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP académique Actions 8 Bourses et primes des collèges et des lycées privés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6
230 : vie de l'élève	BOP académique Actions 4 : bourses des collèges et lycées publics de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6

- pour l'ordonnancement et le suivi des crédits de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne des programmes à compter, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public du 1er degré	BOP académique Actions 1 à 7	3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP académique Actions 3, 8	3, 6
230 : vie de l'élève	BOP académique Action 1, 2 et 4 Accompagnement éducatif et suivi du budget frais de déplacement	3, 6

- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État.

Cette délégation autorise Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 333.

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, titre 3, sur le centre financier 0333-DR75-DP91, en particulier pour la mise en paiement des loyers budgétaires et des charges de la cité administrative d'Évry.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Monsieur Lionel TARLET, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 :

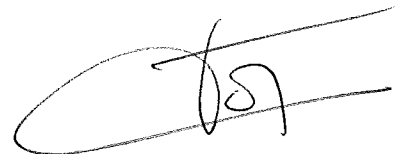
Le compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-009 du 16 mars 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne et la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

ARRÊTE

N° 68 /17/SPE/BTPA/MOT 25-17 du 30 MAR. 2017
portant autorisation d'une épreuve de moto-cross
intitulée « CHAMPIONNAT DE FRANCE QUAD ELITE ET ESPOIRS »
les samedi 1^{er} avril et dimanche 02 avril 2017
sur la commune de Saint-Chéron

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral n° 128/15/SPE/BTPA/HOMOLOG du 17 avril 2015 portant homologation d'un circuit Moto-Cross sur la commune de Saint-Chéron, licudit « La Petite Beauce » ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2016-PREF-MCP-044 en date du 06 juin 2016 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes,

VU la demande formulée le 02 février 2017 par M. Gilles PRONO, Président du Moto-Club de Saint-Chéron – 15 route d'Etampes - 91530 SAINT-CHERON, à l'effet d'être autorisé à organiser les samedi 1^{er} avril et dimanche 02 avril 2017 une épreuve de moto-cross intitulée « **Championnat de France Quad Elite et Espoirs** » sur un circuit non homologué situé sur la commune de SAINT-CHERON,

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentée par l'organisateur pour cette manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 28 mars 2017 (annexe 1),

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Moto-Club de Saint-Chéron, représenté par son président M. Gilles PRONO, est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross intitulée « **Championnat de France Quad Elite et Espoirs** » sur un circuit aménagé à cet effet sur le territoire de la commune de Saint-Chéron.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra être en possession des accords des propriétaires de tous les terrains privés traversés.

ARTICLE 3 : Cette compétition devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement type de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de cette manifestation sportive.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

ARTICLE 5 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté.

Pour assurer la sécurité publique, l'organisateur doit prévoir un filtrage visuel des piétons à la sortie des parkings durant le week-end.

Pour les véhicules garés sur le parking déporté, les passagers doivent obligatoirement descendre pour un filtrage avant l'accès au circuit. Le conducteur devra garer son véhicule sans aucun passager à bord.

L'interdiction de stationner au bord de la RD 132 doit être respectée (arrêté de circulation du Conseil Départemental de l'Essonne).

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls du Moto-club de Saint-Chéron qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 9 : Le Sous-Préfet d'Etampes, le Maire de Saint-Chéron, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au club organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet d'Etampes

Joëlle BOUAOUICHE






Commission Départementale de Sécurité Routière

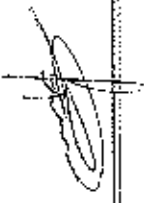


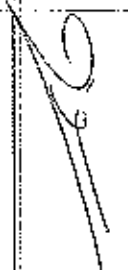
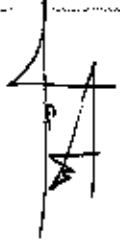
Procès-verbal du mardi 28 mars 2017

Championnat de France
Quad Élite et Espoirs

Samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2017

À Saint-Chéron

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	<i>2</i> BOUYOUINE		—	Avis favorable.
Service Départemental Incendie et Secours	BEURRECHE		06.84.12 3258	Avis favorable.
Direction Départementale Cohésion Sociale	BRACUNAS			Avis favorable dans le champ de compétence infante.

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Forces de l'ordre	ROTEYER		06 75 10 0 1 15	Avis favorable
Conseil Départemental de l'Essonne	BOURNAN		01 69 63 31 78	Avis Favorable
Commune de Saint- Chéron	PAVEAUX		06 84 14 47 09	Avis favorable
Fédération Française de Motocycliste	DIEUDONNÉ		06 89 61 12 49	Avis favorable
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	CABRIT		06 69 20 16 14	Avis Favorable.

Décision : Avis favorable de la CDSR sous réserve du respect des consignes de sécurité suivantes :

- Filage de tous les piétons
- Poursuite des véhicules gais sur le parking d'attente, devant le bâtiment de tous les passages pour piétons avant d'entrer en circulation le conducteur devra donner son signal avant d'entrer en circulation.
- Les piétons de l'habitation de Stalman par la CDSR conformément de R.D. 132,

Plan Circuit de la Petite Beauce 2016



Zones en **Rouges** : "Interdit au public"
 Zones en **Bleues** : "Accès au public"
 Zones en **Jaune** : "Panneauteurs"

Parking
quad GO
Ligue
Essonne Motos
Saint-Chéron

Parking
quad GO
Ligue
Essonne Motos
Saint-Chéron

Parking
quad GO
Ligue
Essonne Motos
Saint-Chéron

Nettoyage
Motos

Parking
Handicapés

WC

Château
d'eau

Antenne
GSM





Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



0 2,5 5 Kilomètres



Données : IGN (2003), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 **NORD**
64 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 03 66

2 **EST**
2-8 rue de Joie Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60
Fax : 01 60 79 41 53

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ANFAJON
Tél.: 01 84 00 06 62
Fax
01 60 83 97 21

4 **SUD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 02 36 45
Fax: 01 60 80 18 50

Coord
01 60 10 87 75